

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

COMMUNE DE TETING SUR NIED

PROCES – VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 29 MAI 2018

ORDRE DU JOUR

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER,
2. DROIT DE PLACE,
3. PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LE CONSEIL DE FABRIQUE

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 23 mai 2018, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : quinze

MEMBRES EN EXERCICE : quatorze

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

M. Guy JACQUES, Maire,

M. Bernard ALBERTUS, Mme Marie-Laure GROUTSCH, M. Serge ZIMMERMANN, Adjoints, Mme Chantal PICCOLI, Mme Stéphanie FLAMMANN, M. Laurent NARAT, Mme Evelyne BECKER, Mme Miretta LACK, M. Michel CHEVALIER, M. Pierre GELEBART, Mme TRIMBUR BAUER, M. Guy KIEFFER Conseillers municipaux

ABSENT : M. Guy CIUNEK à savoir.

ABSENT à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : , M. Guy CIUNEK à M. Michel CHEVALIER

Le maire a dénombré 13 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

SECRETAIRE : M. Serge ZIMMERMANN.

POINT 0 : Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

POINT 1 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4, VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Monsieur Jérôme FLESCHE en date du 02.04.2018 et réceptionné en Mairie le 13.04.2018 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Teting sur Nied en date du 18.04.2018 informant Madame la Sous-Préfète de la démission de Monsieur Jérôme FLESCHE,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé, Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu », Considérant, par conséquent, que Madame Sandrine ZIRN GABEL, candidate suivante de la liste « », est désignée pour remplacer Monsieur Jérôme FLESCHE au Conseil municipal, Considérant que Madame Sandrine ZIRN GABEL, suivant de la liste « Notre priorité : Votre quotidien », a accepté de devenir conseillère municipale,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de la démission de Monsieur Jérôme FLESCHE.

PREND ACTE de l'installation de Madame Sandrine ZIRN GABEL en qualité de conseillère municipale

Monsieur Le Maire ainsi que les conseillers souhaitent la bienvenue à Madame Sandrine ZIRN GABEL afin de remplacer Monsieur Jérôme FLESCHE dans les différentes commissions, il a été procédé aux élections.

Ont été élus à l'unanimité :

Sandrine ZIRN GABEL, membre à la commission des affaires scolaires et périscolaires, et à la commission des affaires culturelles, sportives et associatives,

Marie-Laure GROUTSCH : membre à la commission des travaux,

Guy KIEFFER, membre à la commission des finances, budget,

Serge ZIMMERMANN, membre à la commission de l'urbanisme, de l'environnement et de la sécurité,

Chantal PICCOLI, déléguée suppléante au Syndicat des Eaux de Folschviller.

Madame Sandrine ZIRN GABEL représentera également la commune à la Prévention Routière en remplacement de Monsieur Jérôme FLESCHE.

POINT 2 : DROIT DE PLACE

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande reçue par courrier des établissements DORR et fils (boucherie-charcuterie) de FRANCAITROFF, propriétaire d'un commerce ambulancier de BOUCHERIE-CHARCUTERIE, sollicitant l'autorisation de stationner dans la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'installation d'un commerce des établissements DORR et fils, propriétaire d'un « commerce ambulancier de boucherie-charcuterie ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le droit de plaçage à 1,00 € symbolique l'année, comme pour les autres commerçants ambulanciers.

POINT 3 : PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LE CONSEIL DE FABRIQUE

Chaque membre du conseil municipal a pris connaissance du courrier adressé par le président du conseil de fabrique concernant la vente du terrain, rue Principale où se trouve la Grotte.

Après discussion les différents membres à la majorité ne retiennent pas la proposition d'acquiescer le terrain du conseil de Fabrique.

Ce terrain n'apporterait aucune utilité en matière d'urbanisme et ne serait qu'une contrainte. (Mettre en hors danger, dépollution du site...)

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Avant de lever la séance,

Monsieur Bernard ALBERTUS, 1^{er} adjoint, prend la parole sur invitation de Monsieur le Maire. Son intervention a pour sujet, la création de communes nouvelles, études réalisées et en cours de réalisation par le DUF.

INTRODUCTION (annexe 1)

« Statistique

- *En France il y a une moyenne de 1 767 habitants par commune, contre 23 378 habitants par commune pour la moyenne européenne*
- *Il faut 39 406 collectivités en France pour 64,8 millions d'habitants, soit en moyenne 608 collectivités pour gérer 1 million de français, contre 99 collectivités pour gérer 1 million d'habitants pour la moyenne européenne*

Les autres pays européens ont su s'affranchir des barrières et réformer leurs collectivités comme le démontre une [analyse du CNER](#) et cette [analyse de l'IFRAP](#) :

- **1960-1970 : Fusion des communes en Allemagne,**
En trente ans, l'Allemagne réunifiée passe de plus de 30.000 à 12.196 communes **(-59%)** pour 82 millions d'habitants *soit en moyenne 6.723 habitants par commune.*
- **1974 : Fusion des communes en Suède,**
À son maximum, la Suède comptait 2.532 communes dont la fusion, achevée en 1974, aboutit à 290 communes **(-89%)** pour 9,5 millions d'habitants *soit en moyenne 32.760 habitants par commune.*
- **1975 : Fusion des communes en Belgique,**
Une réforme trentenaire pour la Belgique qui passe de 2.739 à 589 communes **(-78%)**, pour 11,1 millions d'habitants *soit en moyenne 18.845 habitants par commune.*
- **1970-2010 : Réduction continue du nombre de communes aux Pays-Bas,**
Aux Pays-Bas, on compte 431 communes pour 16,7 millions d'habitants en 2010 *soit en moyenne 38.620 habitants par commune.*

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

- **2000-2011 : Redécoupage administratif au Royaume-Uni,**
405 communes pour 63 millions d'habitants *soit en moyenne 155.555 habitants par commune.*
- **2005-2010 : La fusion des communes en Finlande,**
On compte 326 communes en 2010 pour 5,4 millions d'habitants *soit en moyenne 16.600 habitants par commune.*

Les conditions de création

La commune nouvelle est issue d'une disposition instituée par la loi des réformes des collectivités territoriales de 2010. Jusqu'à cette date la réduction du nombre de communes avait toujours été conduite par l'État .

A présent les élus locaux peuvent s'engager librement, dans la recomposition communale

Si tous les conseils municipaux des communes concernées sont favorables cas 1, 3 et 4 ,aucune consultation électorale n'est obligatoire et le préfet peut décider de créer la commune nouvelle.

En l'absence d'accord de la totalité des conseils municipaux et à condition que les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci, sont favorables au projet de fusion (2°, 3°, 4°), une consultation des personnes inscrites sur les listes électorales de chaque commune est organisée.

La création ne peut être décidée par arrêté du préfet que si la participation au scrutin est supérieure à la moitié des électeurs inscrits et que le projet recueille, dans chacune des communes concernées, l'accord de la majorité absolue des suffrages exprimés correspondant au moins au quart des électeurs inscrits..

STATISQUE nbr de créations communes nouvelles

Calvados Manche Maine et Loire

En cours de validation par les préfets environ 150 projets de communes nouvelles pour le 1er janvier 2019. Principalement Côtes d'Armor Finistère Manche

En France 50% des communes ont moins de 500 habitants et 1/3 une superficie comprise entre 5 et 10 km².

Révolution Française (1789) création entre 41 000 et 44 000 communes

Rationalisation entre 1800 et 1848 par la création du cadastre et des départements en 1870 37600 communes pour 36 M d'habitants

Réforme en 1971 qui a accouchée d'une souris - 800 communes

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Au 1er janvier 2018

35 357 communes en France
 35 228 en France métropolitaine
 129 DOM

En Moselle en 2010 une quarantaine de CA et CC

en 2014 4 fusions de communautés de commune

en 2017 7 fusions de communautés de commune conséquence de la loi NOtre 2015
 fusion des CC de moins de 15 000 habitants

actuellement 18 CC et 5 CA donc 23 EPCI au total. Elaboration d'un nouveau schéma départementale
 pour 2022 (Préfet)

1 066 667 habitants en Moselle

| | |
|--|---------------|
| CA Metz Métropole | 225 192 |
| CA Porte de France THIONVILLE | 80 615 |
| CA de FORBACH Porte de France | 79 889 |
| CA du VAL de FENSCH | 70 953 |
| CA SARREGUEMINES Confleunces | 67 150 |
| CC SAINT AVOLD CENTRE MOSELLAN | 55 370 |
| CC PAYS ORNE MOSELLE | 54 447 |
| CC RIVES de MOSELLE | 51 776 |
| CC SARREBOURG MOSELLE SUD | 47 219 |
| CC du PAYS de BITCHE | 35 541 |
| CC de l'ARC MOSELLAN | 34 409 |
| CC de FREYMING MERLEBACH | 33 371 |
| CC du SAULNOIS | 60 622 |
| CC du PAYS HAUT VAL d'ALZETTE | 28 113 |
| CC de CATTENOM et Environ | 25 843 |
| CC BOUZONVILLOIS et TROIS FRONTIERES | 25 541 |
| CC du DISTRICT URBAIN FAULQUEMONT | 25 330 |
| CC HOUE PAYS BOULAGEOIS | 23 649 |
| CC MAD et Moselle | 20 430 |
| CC HAUT CHEMIN PAYS DE PANGE | 19 429 |
| CC du WARNDT | 18 515 |
| CC du PAYS de PHALSBOURG | 18 210 |
| CC du SUD MESSIN | 16 294 |

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

CC du Warndt 5 communes Creutzwald , Ham/Vasberg, Vasberg, Bisten, Guerting

CA de Saint-AVold: 41 communes 78sièges dont 20 pour Saint-Avold, 2 pour Valmont, 3 pour Folschviller.

Gouvernance

La création d'une commune nouvelle est impossible l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux.

Conseil 69 membres

Le nombre de conseillers des anciens conseils municipaux est réparti proportionnellement au nombre des populations municipales suivant la règle du «plus fort reste» *;

- le maire et les adjoints entrent obligatoirement dans le nouveau conseil municipal ;
- l'effectif total du conseil ne peut pas dépasser 69 membres, sauf dans le cas où la désignation des maires et des adjoints des anciennes communes rend nécessaire l'attribution de sièges supplémentaires ;
- la désignation des élus se fait dans l'ordre du tableau (maire, adjoints, conseillers).

Lorsque le premier renouvellement du conseil municipal intervient, la taille de celui-ci est égale à celui d'une commune qui appartiendrait à la strate de population immédiatement supérieure.

Enfin, il est rappelé que la loi ne permet pas de garantir une représentation de chacune des communes au sein du conseil municipal de la commune nouvelle lors du premier renouvellement du conseil municipal. Dans l'extrême, rien n'interdirait, dès lors que le principe de parité serait respecté, qu'une liste soit composée de personnes provenant d'une seule des communes.

LES COMMUNES DELEGUEES

Les communes déléguées, dotées d'une annexe de la mairie, conservent des compétences en matière d'état civil concernant les habitants de la commune déléguée, peuvent gérer des équipements de proximité (crèches, jardins d'enfants, gymnases, maisons de quartier,...), rendent des avis en matière d'urbanisme, sur le montant des subventions aux associations.... Ainsi, l'un des objectifs des communes nouvelles est de conserver un lien de proximité avec les habitants des communes fondatrices (désormais communes déléguées), en maintenant leur nom et leurs limites territoriale

Un droit d'option est donné au conseil municipal de la commune nouvelle pour décider de la création, dans chaque commune déléguée ou d'une partie d'entre elles, d'un conseil de la commune déléguée où siègent des conseillers communaux.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut toujours revenir sur l'existence de communes déléguées dans un délai qu'il détermine. Il en est de même pour le maintien du conseil de la commune déléguée.

Si les élus ne souhaitent pas conserver l'ensemble des communes déléguées, les conseils municipaux peuvent délibérer pour leur suppression avant la création de la commune nouvelle.

.Par la suite, le conseil municipal de la commune nouvelle peut supprimer les communes déléguées à tout moment.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Dès lors qu'une commune déléguée serait supprimée, il n'est plus possible de revenir sur ce choix. Par ailleurs, la suppression de la commune déléguée entraîne la disparition de celle-ci au sein du Code géographique national.

Maire délégué

il émet un avis sur toute autorisation d'urbanisme dans la commune déléguée délivrée par le maire de la commune nouvelle et au nom de celle-ci en application du code de l'urbanisme ainsi que sur toute permission de voirie sur le domaine public dans la commune déléguée délivrée par le maire de la commune nouvelle.

Il donne son avis sur tout projet d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers réalisés par la commune nouvelle, ainsi que sur tout changement d'affectation d'un immeuble communal ou transformation d'immeubles en bureaux ou locaux d'habitation

Il est informé des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors des procédures de préemption et est tenu informé des suites réservées

Les délégations du maire de la commune nouvelle au maire délégué sont identiques à celles qu'il peut accorder à un adjoint (ou à d'autres membres du conseil municipal) mais elles sont territorialisées.

De plus, le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider à la majorité des deux-tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées, d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres. Le conseil de la commune déléguée est présidé par le maire délégué.

Pour ce qui concerne les compétences du maire délégué et du conseil de la commune déléguée, il est renvoyé pour l'essentiel aux règles concernant les maires d'arrondissement et des conseils d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille. Ce qui fait que le maire délégué est officier d'état civil et officier de police judiciaire. Il peut être chargé de l'exécution des lois et des règlements de police et recevoir du maire de la commune nouvelle, des délégations.

Le conseil de la commune déléguée délibère sur tout ce qui concerne les équipements de proximité. La commune déléguée reçoit chaque année des dotations réparties par le conseil de la commune nouvelle. Un état spécial, annexé au budget de la commune nouvelle retrace les dépenses et recettes de chaque commune déléguée.

Introduction de Mr LAVERGNE qui rappelle qu'il n'y a aucune obligation pour une commune de participer à cette étude et encore moins d'y adhérer.

Relate le discours du premier ministre lors d'une réunion des représentants des conseils départementales à Marseille." Fini la course au gigantisme mais pas question de décortiquer la fusion des régions"

Vincent AUBEL

A été mandaté par Mr LAVERGNE

Objet de l'étude: étudier les textes , nulle volonté de forcer la main

Nécessiter de figer un périmètre d'étude

Conclusion possible de l'étude

Aucun intérêt

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Tout le monde adhère
Intérêt pour x Communes
La création d'une commune nouvelle est un acte libre qui nécessite une délibération des conseils municipaux concernés et une approbation de chacune d'entre elles.

Au final 38 communes participent à cette étude

31 du DUF toutes les communes sauf Longeville-Les-St-Avold et Créhange + Chémery

4 du CA Centre Mosellan Boustroff Guessling Suisse Brulange

2 du CC du Saulnois Lesse Chenois

1 CC Houve Pays Boulageois Bionville-sur-nied

Découpé en 3 secteurs

Avec la fusion du secteur 1 et 2 et le retrait de Créhange-Chémery en attente d'une réponse de Flétrange et Elvange

Secteur 3

Secteur 4 le plus avancé avec un projet quasiment bouclé et des objectifs clairement identifiés

Secteur 1+2 tout le projet reste à définir, les objectifs des communes, l'organisation administrative, technique, le personnel, le nom de la commune, la gouvernance

Secteur 4 le plus avancé dans le projet des objectifs communs sont actés

Secteur 3 ils ont progressé mais »

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour :

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER,
2. DROIT DE PLACE,
3. PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LE CONSEIL DE FABRIQUE

ayant été examinées, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21 h 40.

| NOM | PRENOMS | FONCTION | signature |
|----------|-------------|--------------------------|-----------|
| JACQUES | Guy | Maire | |
| ALBERTUS | Bernard | 1 ^{er} adjoint | |
| GROUTSCH | Marie-Laure | 2 ^{ème} adjoint | |

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

| | | | |
|---------------|-----------|--------------------------|--|
| ZIMMERMANN | Serge | 3 ^{ème} adjoint | |
| TRIMBUR BAUER | Estelle | Conseillère municipale | |
| FLAMMANN | Stéphanie | Conseillère municipale | |
| FLESCHE | Jérôme | Conseiller municipal | |
| BECKER | Evelyne | Conseillère municipale | |
| NARAT | Laurent | Conseiller municipal | |
| LACK | Miretta | Conseillère municipale | |
| CHEVALIER | Michel | Conseiller municipal | |
| CIUNEK | Guy | Conseiller municipal | |
| PICCOLI | Chantal | Conseillère municipale | |
| GELEBART | Pierre | Conseiller municipal | |
| KIEFFER | Guy | Conseiller municipal | |